

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00226
Numéro SIREN : 828 170 522
Nom ou dénomination : 56 ENERGIES

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2024 sous le numéro de dépôt 855



une société
d'économie mixte
au service des territoires

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2023

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

- 3 NOV. 2023

56 énergies

Forme juridique : SEM

Au capital social de 6 500 000 euros

Siège social : 27, rue de Luscanen – 56000 VANNES

Société créée le 10 février 2017

L'an deux mille vingt-trois,

Le vendredi 6 octobre à 8 heures et 30 minutes, les administrateurs de la Société d'économie mixte 56 Energies se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président en date du 29 septembre 2023.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion, sont présents :

- Le syndicat Morbihan Energies est représenté par neuf (9) administrateurs sur onze (11) désignés, ci-après nommés :
 - o M. André BELLEGUIC, représentant Morbihan Energies, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex,
 - o M. Gwenn LE NAY, représentant Morbihan Energies, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex,
 - o Mme Alexandra LE NY, représentant Morbihan Energies, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex,
 - o M. Gérard THEPAUT, représentant Morbihan Energies, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex,
- La Caisse des dépôts et consignations est représentée par deux (2) administrateurs ci-après désignés :
 - o M. Matthieu ROBIN, demeurant 19b rue de Chatillon – CS 36518 – 35065 Rennes Cedex,
 - o M. Philippe BESSON, demeurant 19b rue de Chatillon – CS 36518 – 35065 Rennes Cedex,

- La Caisse d'Epargne et de prévoyance Bretagne – Pays de Loire est représentée par un (1) administrateur désigné :
 - o M. Laurent GUEHENNEUC, demeurant 2, place Graslin – 10305 – 44003 Nantes,
- Le Crédit Mutuel Arkéa est représenté par un (1) administrateur ci-après désigné :
 - o M. Laurent BATAIS, demeurant 1 rue Louis Lichou – 29480 Le Relecq Kerhuon,

Excusés :

M. Jean-Marc ONNO, administrateur, représentant désigné par la collectivité territoriale Morbihan énergies, ayant donné pouvoir à M. Gwenn LE NAY pour le représenter,

M. Pierre AUDRAN, administrateur, représentant désigné par la collectivité territoriale Morbihan énergies, ayant donné pouvoir à M. Gérard THEPAUT pour le représenter,

M. Dominique LE NINIVEN, administrateur, représentant désigné par la collectivité territoriale Morbihan Energies, ayant donné pouvoir à M. Gérard THEPAUT pour le représenter,

M. Christian BOUILLY, administrateur, représentant désigné par la collectivité territoriale Morbihan Energies,

M. Jack NOEL, administrateur, représentant désigné par la collectivité territoriale Morbihan Energies,

M. Bruno LE BORGNE, administrateur, représentant désigné par la collectivité territoriale Morbihan Energies,

M. Bruno PARIS, administrateur, représentant désigné par la collectivité territoriale Morbihan Energies, ayant donné pouvoir à M. Gwenn LE NAY pour le représenter

Le Crédit Agricole du Morbihan, administrateur, représenté par M. Baptiste BRULE,

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

A l'unanimité, le Conseil désigne M. Gérard THEPAUT, pour présider la séance.

Mme Alexandra LE NY remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination ou renouvellement des représentants administrateurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration, Préfecture du Morbihan
- Nomination du Président du Conseil d'administration, DCL Reçu le
- Mode d'organisation de la direction générale,
- Pouvoir de la direction générale, - 3 NOV. 2023
- Indemnité du Président et des membres du Conseil d'administration,
- Confirmation des fonctions du directeur Général délégué,
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 23 mars 2023,
- Pouvoir pour les formalités,

Première décision : Changement de représentants administrateurs

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la lecture des délibérations de l'assemblée délibérante du syndicat Morbihan Energies du 2 octobre 2023, prend acte que les représentants au Conseil d'administration de ladite collectivité, sont :

- M Pierre AUDRAN, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M André BELLEGUIC, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M Christian BOUILLY, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M Bruno LE BORGNE, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M Dominique LE NINIVEN, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M Gwenn LE NAY, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, en remplacement de M. Jo BROHAN,
- Mme Alexandra LE NY, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M Jack NOEL, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M Bruno PARIS, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M Jean-Marc ONNO, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,
- M Gérard THEPAUT, demeurant : 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes Cedex, est maintenu,

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Les membres du conseil d'administration susnommés déclarent accepter leurs fonctions et affirment n'être frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à les empêcher de les exercer.

Deuxième décision : Information sur le représentant permanent de Morbihan Energies

Le Conseil d'administration prend acte de la désignation de M. Gérard THEPAUT comme représentant permanent de Morbihan Energies au Conseil d'administration pour la durée du mandat de ses administrateurs.

Troisième décision : Nomination du Président du Conseil d'administration

A l'unanimité, le Conseil désigne le syndicat Morbihan Energies représentée par M. Gérard THEPAUT, en qualité de Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Celui-ci déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

Quatrième décision : Mode d'organisation de la direction générale

Le Président rappelle que lors de la dernière mandature, le Conseil d'administration avait opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de conserver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. En conséquence, M. Gérard THEPAUT, Président, assumera sous sa responsabilité la direction générale de la société, pour une durée égale à celle de ses fonctions de Président et prend le titre de Président-Directeur général.

M. Gérard THEPAUT déclare accepter ces fonctions et satisfaire aux obligations légales relatives au cumul des mandats d'administrateur et de Directeur général.

Cinquième décision : Pouvoir de la direction générale

Le Président-Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet social, pour agir en toutes circonstances au nom de la société qu'il représente. (article L225-56 I, al1).

Il ne pourra cependant consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration (article L 225-35, al. 4 du code de commerce).

Sixième décision : Indemnité du Président et des membres du Conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'allouer une indemnité de fonctions au Président-Directeur général d'un montant annuel de 15 000 euros bruts.

De même, le Conseil d'administration décide de maintenir le versement des jetons de présence qui lui sont alloués tel que défini dans le procès-verbal du 10 février 2017. Seul le Président ne percevra pas de jetons de présence.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité.

Septième décision : confirmation des fonctions du Directeur Général Délégué

Le Conseil d'administration sur proposition du Président Directeur Général décide de reconduire le mandat de directeur général délégué de M. Christophe LALY, et ce pour une durée indéterminée. La rémunération brute maximale du Directeur Général délégué est réévaluée à 120 000 € et continue à être versée selon les mêmes modalités que celles figurant au procès-verbal du Conseil d'administration du 10 février 2017.

M. Christophe LALY remercie le Conseil de sa confiance et accepte le mandat.

Huitième décision : Approbation du procès-verbal du 23 mars 2023

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le procès-verbal du conseil d'administration du 23 mars 2023.

Neuvième décision : Pouvoir pour les formalités

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

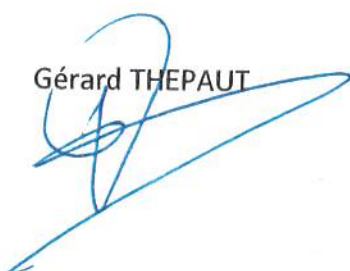
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Préfecture du Morbihan
DCL Reçu le

- 3 NOV. 2023

Président

Gérard THEPAUT



Secrétaire

Alexandra LE NY

